

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITÉ AU TITRE DU FSRIF – EXERCICE 2021

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'un Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2531-16,

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie économique en date du 21 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'un rapport sur l'utilisation de la dotation perçu au titre du Fonds de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE de prendre connaissance du rapport d'utilisation du FSRIF :

(I) Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement...)	(II) Localisation	Nature de l'opération		(V) Montant global HT	(VI) Dont F.S.R.I.F NET	(VII) % (IV)/(V)
		(III) Investissement : Construction, travaux, acquisition de matériels	(IV) Fonctionnement : Subvention à une association, animation...			
Politique d'intervention relative à l'éducation	École Élémentaire Pasteur A 17 Rue du Maréchal Foch Ablon-sur-Seine	Divers travaux de réfection et de restructuration	0 €	607 448,63 €	431 709,00 €	71 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 23 juin 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.